

ARRÊTÉ N°AR-AG 2024-13
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE D'ACTE NOTAIRE A
M. DOMINIQUE CLAVIER

Le Président de la Communauté de Communes Convergence Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Convergence Garonne et notamment sa compétence en matière de développement économique ;

VU la délibération D2024-019 du 28 février 2024 par laquelle le conseil communautaire a autorisé le Président à acquérir les parcelles afin de permettre l'extension de la zone d'activités Coudannes à Landiras

CONSIDERANT que conformément à l'article L5211-9 du Code Général des collectivités territoriales, le Président exécute les délibérations de l'organe délibérant mais peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ;

ARRÊTE

Article 1 : DELEGUE à Monsieur Dominique CLAVIER, 1^{er} Vice-Président, la signature de l'acte d'acquisition auprès de Mme et MM RICAUD des parcelles cadastrées F766 et F1386 à Landiras pour un montant de 50 632 € ;

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et une ampliation sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au notaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Président,



Jocelyn DORÉ

MIS EN LIGNE LE : 23/09/2024